

N° ARRÊTÉ 26AD5-5-1-01
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L5211-2, L2122-18 et L5211-9 relatifs aux conditions de délégation de fonctions du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux Vice-Présidents ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-4-1-24 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-22 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il convient de procéder à la délégation de signature au bénéfice du 1^{er} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier RENAUD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives**, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à l'exception des actes suivants :

- des correspondances adressées aux Ministres, aux parlementaires ;
- des convocations et des délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que des rapports de présentation correspondants ;
- des courriers, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel suivants :
 - arrêtés de nomination des agents stagiaires,
 - des arrêtés de titularisation,
 - des arrêtés portant attribution du régime indemnitaire,
 - des arrêtés portant avancement de grade,
 - des décisions de recrutement d'agents contractuels de catégorie hiérarchique A,
 - des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire envers les agents de l'établissement pour les sanctions relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes.

ARTICLE 2 :

Par subdélégation, sont étendues au premier vice-président les délégations du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 :

La signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président

Prénom et Nom du signataire »

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressé,
Le 21.04.2026

Valence d'Agen, le 17.04.2026
Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,




Jean-Michel BAYLET


Olivier RENAUD

